



Championnat Départemental des Clubs jeu provençal Règlement Intérieur du comité de l'Oise

La participation au championnat des clubs jeu provençal n'est pas imposée par la FFPJP.

Article 1 : composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du Championnat Départemental des Clubs (CDC) jeu provençal est constitué de :

- M. OMNES Gérard (référent)
- M. GLAIS Bernard
- M. ALIDIÈRE Bruno
- M. PHILIPPE Maxime

Article 2 : inscription

Les inscriptions au CDC jeu provençal se feront par mail aux adresses suivantes :

- Destinataire : maxime.philippe86@gmail.com
- Copie : gerardomnes@outlook.com

Les clubs doivent renouveler, tous les ans, leur participation au CDC. La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division.



Championnat Départemental des Clubs jeu provençal Règlement Intérieur du comité de l'Oise

Article 3 : les divisions et groupes

3.1 Structure

Chaque division est composée, au maximum, de 32 équipes réparties dans 4 groupes dont les intitulés sont établis de la façon suivante : niveau du championnat, numéro de la division puis lettre du groupe (exemple pour la 1^{ère} division : CDC-JP-1A, CDC-JP-1B, CDC-JP-1C et CDC-JP-1D).

Pour chaque division, il y aura une phase finale (1/4 finale, ½ finale et finale).

3.2 Montées / descentes

Chaque année s'applique le système de montées et descentes entre les divisions.

Le champion de CDC-JP-1 accédera au CRC-JP.

N'ayant pas 32 équipes inscrites en 2023, il n'y aura pas de descente.

3.3 Situation des clubs à plusieurs équipes

Quand un club possède plusieurs équipes dans une même division, les équipes seront placées dans des groupes différents.

Si ce n'est pas possible, elles se rencontreront obligatoirement lors du 1^{er} match.



Championnat Départemental des Clubs jeu provençal Règlement Intérieur du comité de l'Oise

3.4 Remplacement d'équipe laissant une place vacante dans une division

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

3.5 Refus de montée en division supérieure

Un club peut refuser la montée obtenue mais les raisons doivent être motivées par le président du club au comité directeur concerné. Si le refus est accepté, la montée est accordée au suivant du classement.

Article 4 : tirage au sort et déroulement

Les dates et lieux des matchs de chaque phase (groupes et finale) seront imposés par le comité de pilotage.

Les parties, se déroulant au temps (2h + 2 mènes), ne pourront pas être interrompues pour la pause déjeuner.

Le début du match suivant peut être décalé de manière à laisser au minimum 45 minutes aux joueurs pour se restaurer.

Le tirage au sort pour la constitution des groupes sera effectué par 2 dirigeants ou représentants de club avec la présence d'au moins 2 membres du comité de pilotage.



Championnat Départemental des Clubs jeu provençal Règlement Intérieur du comité de l'Oise

Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour la phase finale dont le tirage est prédéfini comme suivant :

- ¼ finale :
match E : le 1^{er} du groupe A contre le 2^{ème} du groupe B
match F : le 1^{er} du groupe B contre le 2^{ème} du groupe C
match G : le 1^{er} du groupe C contre le 2^{ème} du groupe D
match H : le 1^{er} du groupe D contre le 2^{ème} du groupe A
- ½ finale :
match I : le gagnant du match E contre le gagnant du match G
match J : le gagnant du match F contre le gagnant du match H
- petite finale :
le perdant du match I contre le perdant du match J
- finale :
le gagnant du match I contre le gagnant du match J

Articles 5 : terrains

Le club organisateur doit tracer 3 terrains par match.

Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires soit 24m * 4m au minimum.

Le club organisateur doit également prévoir un éclairage.

Article 6 : arbitrage, délégués et jury

6.1 Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage du comité départemental de l'Oise.

Les frais d'arbitrage seront à la charge du club organisateur.



Championnat Départemental des Clubs jeu provençal Règlement Intérieur du comité de l'Oise

6.2 Délégués

Le comité de pilotage désignera, **uniquement** pour chaque lieu des phases finales, 1 délégué (membre du comité de pilotage ou de l'Oise).

Pour la phase de groupe, c'est l'arbitre principal qui fait office de délégué.

Le délégué (ou à défaut l'arbitre principal) aura pour missions :

- de fournir les feuilles de match
- de vérifier que les tenues de chaque équipe respectent la réglementation aux compétitions de la FFPJP
- de collecter toutes les feuilles de match signées par les 2 capitaines et l'arbitre
- de transmettre par mail les résultats au comité de pilotage au plus tard le lendemain des matchs
- d'envoyer toutes les feuilles de match à :

M. OMNES Gérard
126 rue de la République
60280 Clairoix



Championnat Départemental des Clubs jeu provençal Règlement Intérieur du comité de l'Oise

6.3 Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés.

Le jury est composé des personnes suivantes :

- le délégué (président du jury, ou à défaut l'arbitre principal)
- l'arbitre principal de la compétition
- Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

Article 7 : forfait et amende

En cas de forfait jugé sans raison valable par le comité de pilotage, le club se verra interdit de participer à la prochaine édition de la coupe de France et pénalisé d'une amende d'un montant de 100 €.

Ce Règlement Intérieur est valable à partir de l'édition 2023 du Championnat Départemental des Clubs Jeu Provençal.